

**Webinaire du 26 janvier 2020**  
**Centre-Val de Loire**  
**structuration des filières Grandes Cultures et Plan de relance :**  
**questions et réponses**

Question	Réponse				
Sur le plan de structuration filière aval , qu'entend on par deux maillons de la chaine et deux partenaires indépendants: est ce que des producteurs contractualisés par un opérateur de la collecte sont considérés comme indépendants?	<p style="text-align: center;">Oui : voir diapos 14 et 35. La FAQ mise en place et à jour par FAM précise ceci :</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Une entreprise et sa filiale sont-ils considérés comme indépendants ?</td> <td style="width: 50%;">Non.</td> </tr> <tr> <td>Une coopérative et ses adhérents ou ses filiales sont-ils éligibles ?</td> <td>Ce ne sont pas les porteurs mais les projets qui sont éligibles. Toutefois, au titre de la présente décision, le critère d'indépendance est considéré comme rempli dans le cadre de la relation coopérative.</td> </tr> </table>	Une entreprise et sa filiale sont-ils considérés comme indépendants ?	Non.	Une coopérative et ses adhérents ou ses filiales sont-ils éligibles ?	Ce ne sont pas les porteurs mais les projets qui sont éligibles. Toutefois, au titre de la présente décision, le critère d'indépendance est considéré comme rempli dans le cadre de la relation coopérative.
Une entreprise et sa filiale sont-ils considérés comme indépendants ?	Non.				
Une coopérative et ses adhérents ou ses filiales sont-ils éligibles ?	Ce ne sont pas les porteurs mais les projets qui sont éligibles. Toutefois, au titre de la présente décision, le critère d'indépendance est considéré comme rempli dans le cadre de la relation coopérative.				
Deux maillons: la collecte peut elle être considéré comme second maillon avec un transformateur ?	Oui, voir diapo 14 et 35.				
Quelles actions dédiées aux protéines végétales à destination de l'alimentation humaine? Quelle prise en compte de la demande?	Toutes les mesures du plan protéines visent aussi bien le développement des protéines végétales à destination de la consommation animale qu'humaine. La mesure D (diapo 30 ) du plan de relance vise expressément à mettre en œuvre une campagne de promotion de la consommation humaine de légumineuses.				
Quels sont les critères de sélection des dossiers pour le dispositif structuration des filières protéines végétales ?	Les critères de sélection sont listés à la diapo 45.				
Quelles sont les aides accordées aux entreprises intermédiaires (pour le triage, la mise aux normes alimentaire, le démarchage de la mise en marché,...) ou relais qui sont indispensables au bon fonctionnement d'une filière.	Les entreprises intermédiaires peuvent s'inscrire avec d'autres partenaires dans les appels à projets structuration des filières protéines ou structuration des filières agricoles et agroalimentaires. Ces AAP permettent de financer des investissements matériels dont le triage. Attention la mise aux normes ne peut jamais être financée.				
Un projet déposé sur un volet ne correspondant pas tout a fait aux objectifs sera t il automatiquement réorienté vers un cadre plus approprié?	Non, il n'y aura pas de réorientation automatique : c'est au porteur de projet d'identifier le dispositif adéquat. Un appui de la DRAAF et des DDT est proposé pour cela ; vous pouvez contacter les services à l'adresse : <a href="mailto:relance.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr">relance.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr</a>				
Dispositif accompagnant l'indépendance aux importations...quid des projets qui développerait l'exportation?	L'appel à projet "résilience" a pour objectif de diminuer le degré de dépendance vis-à-vis des fournisseurs extra-européens. Le développement de l'exportation figure parmi les objectifs de l'appel à projet "structuration des filières agricoles et agroalimentaires". En effet, est explicitement mentionné en page 7 de la décision, à titre d'exemple au niveau des attendus du projet " la conquête de nouveaux marchés, notamment à l'export. "				